

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 13 MAI 2026

Afférents au Comité Syndical	179
En exercice	179
Dont Collège des affaires communes	179
Qui ont pris part à la délibération	101

L'an deux mille vingt-six

et le 13 mai

à 19 heures 00, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Monsieur Christophe MANCEAUX, Président

Nombre de Membres présents : Collège Affaires Communes : 100, Collège Assainissement non Collectif : 72, Collège Assainissement Collectif : 02, Collège Eau Potable : 24.

Pouvoirs : collège affaires communes : 01, collège assainissement non collectif : 00, collège assainissement collectif : 00, collège eau potable : 00.

Date de la convocation
7 mai 2026

Monsieur Mathieu TRISTANT est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Date d'affichage
7 mai 2026

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Objet de la Délibération

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Considérant, que désormais la Commission d'appels d'offre d'un EPCI doit comporter 5 membres titulaires et 5 membres suppléants,

Il a été procédé à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres ;

Sont élus à l'unanimité :

Membres titulaires	Membres suppléants qui seront sollicités dans l'ordre de la liste
Monsieur HABERT Johan	Monsieur MAILLARD Franck
Monsieur NOCTON Thierry	Monsieur LALLEMENT Davy
Monsieur CANIVENQ Roland	Monsieur GADJA Laurent
Monsieur BOQUET René	Monsieur LORFEUVRE Gérald
Monsieur CHAUMONT Francis	Monsieur DORIDO Elie

VOTE :

POUR : 101
CONTRE : 00
ABSTENTIONS : 00

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,
Christophe MANCEAUX



**DELIBERATION
N° 2026-23**

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 008-240800912-20260513-C202623-DE

après dépôt en Sous
Préfecture

Le: 28.05.2026

et publication ou
notification

du 28.05.2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.